**Convocation du Conseil Municipal** du 6 juin 2023 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Délibération attribution de compensation CDC (CLECT)

- Devis club house

- Délibération FDAEC 2023

- Délibération demande d’aide financière au titre du 20 % de l’éclairage public

- Délibération virement de crédits

- Nouveau service proposé par l’Espace Droit des Sols – Contrôle de conformité des travaux

- Devis création plan de la commune

- Courrier de demande de sécurisation Route de Darlan

- Présence verte

- Point sur les travaux du logement

- Questions diverses

**Procès-verbal du 15 juin 2023 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt-trois, le quinze-juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, BOUDON Chantal, ABERLEN Juliena, VAZ Florence, VIALA Jérôme, DUPOUY Benoît, TILLHET Richard, PLAULT Nicolas

**Absent :** BERLAND Maryline

**Secrétaire de séance :** BOUDON Chantal

**DELIBERATION 2023/17 : DELIBERATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION CDC (CLECT)**

Vu la délibération n° DEL\_2017-115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l’Entre-Deux-Mers ;

Vu le 1° bis du V de l’article 1609 nonies C du Code Général des impôts qui prévoit que le montant des attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 3 mai 2023 adoptant le rapport évaluant le coût net des charges transférées entre la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers et les communes intéressées dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d’intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° DEL\_2023-039 du Conseil Communautaire réuni le 9 mai 2023, adoptée à la majorité des 2/3, relative aux montants révisés des Attributions de Compensation sur rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le montant révisé de la commune de Soulignac qui s’établit comme suit :

**SOULIGNAC : Montant Attribution de Compensation 2023 : 48 097,56 €**

Le Conseil Municipal à l’unanimité de ses présents :

**APPROUVE** le montant révisé de son Attribution de Compensation tel que présenté dans le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 3 mai 2023.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/18 : DEVIS CLUB HOUSE**

Un sondage a été réalisé sous le plancher par l’entreprise BRITTMANN. Le remblai s’est affaissé.

Un devis a été fait par l’entreprise GRAU Francis qui s’élève à 9 210 € TTC, pour dépose et démolition du carrelage, démolition de la cheminée, découpe et démolition du dallage, creusage des pieux et coulage du béton.

Le devis de l’entreprise BRITTMANN s’élève à 10 730 € TTC.

Concernant l’implantation des toilettes, 2 solutions sont envisageables : agrandir l’existant ou les placer derrière le comptoir à l’emplacement actuel du réfrigérateur.

Prévoir d’insonoriser le mur côté voisin. Pour la cuisine : refaire le carrelage, enlever le comptoir, prévoir un évier.

Le devis de M. GRAU est retenu.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/19 : FDAEC 2023**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d’attribution du Fonds Départemental d’Aide à l’Equipement des communes (F.D.A.E.C) décidées par le Conseil Départemental.

L’attribution à notre commune est de 10 756 Euros :

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- de réaliser en 2023 les opérations suivantes :

\* Travaux sur équipement communaux : pour 14 373 Euros HT

- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer :

\* 10 756 Euros au titre des investissements

\* De payer le solde par autofinancement

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/20 : DEMANDE D’AIDE FINANCIERE AU TITRE DU 20 % DE L’ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire précise que deux lanternes associées aux lieux-dit « Perron » et « Pingalet » ne fonctionnent plus. Il serait nécessaire de les remplacer.

Un devis a été transmis par le SDEEG, pour le remplacement de ces foyers, qui s’élève à 932,83 € TTC.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer ce devis, et à demander une aide financière au titre du 20 % de l’éclairage public, auprès du SDEEG.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/21 : ADHESION AU SERVICE CONTROLE DE CONFORMITE -PETR CŒUR -ENTRE-DEUX-MERS**

Vu les statuts du Pôle Territorial l’habilitant à assurer l’instruction des autorisations d’urbanisme.

Considérant l’adhésion de la commune à l’Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers.

Considérant le besoin émis par les communes en matière de contrôle de conformité.

Considérant le besoin de la commune en matière de contrôle de conformité (=récolement)

Considérant la convention ci-jointe, concernant le récolement des autorisations d’urbanisme qui sont délivrées par le Maire au nom de la commune.

Considérant la proposition du PETR d’assurer ce récolement selon la tarification ci-dessous :

|  |
| --- |
| **CONTROLE DE CONFORMITE DES TRAVAUX – COUT A L’ACTE** |
| Permis de Construire ou Déclaration Préalable maison individuelle, instruit par EDS : **90 €** |
| Permis de Construire ou Permis d’Aménager ERP collectif instruit par EDS : **190 €** |

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

-D’autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (arrêté, avenant…).

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/22 : DEVIS CREATION PLAN DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le devis de l’entreprise CORTEX 360 pour la création du nouveau plan de la commune.

Ce devis s’élève à 630 € (TVA non applicable).

Après discussion, le conseil municipal accepte ce devis, et autorise M. le Maire à le signer.

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2023/23 : DELIBERATION VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire précise qu’il est nécessaire de faire un virement de crédits, en effet, le chapitre 16 est en dépassement de crédit pour 591 € (caution locataire).

Le virement suivant va donc être effectué :

* Compte 21538 opération 10035 : - 591 €
* Compte 165 : + 591 €

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

**COURRIER DE DEMANDE DE SECURISATION ROUTE DE DARLAN**

Monsieur le Maire fait part du courrier de M. LARTIGOU Pierre, concernant la sécurisation d’une portion de la Route de Darlan (D122), en raison de la vitesse excessive de nombreux véhicules, il souhaiterait que quelque chose soit réalisé par tous moyens utiles : ralentisseurs, chicanes, etc.

Le conseil municipal décide de poser 2 panneaux 30 km/h.

**PRESENCE VERTE**

Monsieur le Maire évoque à nouveau Présence Verte, une solution de téléassistance, dont la commune pourrait subventionner une partie aux personnes âgées.

Il faut se renseigner sur cette solution.

**POINT SUR LES TRAVAUX DU LOGEMENT**

Il reste encore quelques travaux de peinture, et les sanitaires.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Le mur du cimetière : des pierres tombent, partie qui n’avait pas été refaite. M. GRAU va faire un devis.
* Monsieur le Maire donne lecture de l’article du club de foot paru dans le Sud-Ouest. M. le Maire va faire un courrier au club en récapitulant toutes les dépenses engagées par la commune pour eux.
* Aménagement du Bourdieu : les travaux auront lieu la dernière semaine d’octobre.
* Devis RENE JULIEN n° 3,(massif le long de la route qui descend) d’un montant TTC de 1 836,40 € est accepté. Le devis n° 2 (2 massifs bord de route) d’un montant TTC de 1 729,60 € devra être revu. Le devis n° 1 (cour école) n’est pas validé.
* Biographe : il y a moins de personnes à interroger que prévu au départ. Il faudra évoquer le jardin de Lusseau.

La séance est levée à 20 h 30.

**Délibérations prises : 2023/17**

**2023/18**

**2023/19**

**2023/20**

**2023/21**

**2023/22**

**2023/23**